



MUNICIPALITÉ  
DE VÉTROZ

## Directives des mesures sociales sur la gestion des déchets

Avec l'introduction de la taxe au poids du nouveau règlement sur la gestion des déchets, le Conseil municipal arrête ce qui suit :

- 1) Lors de chaque naissance d'un enfant, le compte « **Déchets** » du ménage concerné sera crédité, chaque année, d'un montant de 40.-, et ceci jusqu'au 4<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant.
- 2) Les personnes souffrant d'incontinence verront également leur compte « **Déchets** » crédité chaque année d'un montant de 40.- sur présentation d'un certificat médical ou du CMS.

Ces montants sont versés au prorata temporis.

Décidé en séance du Conseil municipal du 9 novembre 2017

Municipalité de Vétroz

**Le Président**  
Olivier Cottagnoud

**Le Secrétaire**  
Laurent Seppey